Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 30/01/2026
Publié le
ID : 035-200054864-20260112-006_01_2026-DE

République Française
Département Ille-et-Vilaine
Commune de Guipry Messac

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/02/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
33	26	29

Vote
A l'unanimité
Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2025, le 24 Février à 19:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Guipry Messac s'est réuni à la Salle du Conseil - mairie annexe, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. BEAUJOUAN Thierry, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 18/02/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 18/02/2025.

Présents : M. BEAUJOUAN Thierry, Maire, BILY Vanessa, BOISNARD Aurélie, DIVET Marcel, DJOKO-KOUAM Moïse, FERRIER Marie-Josèphe, FEVRIER Amélie, FOUREL Céline, GENDROT Jean-Marc, GICQUEL Jérôme, GUILLONNET Madeleine, GUILLOT Sandrine, HERAULT Chantal, LEDEDENTE Sébastien, LEPOGAM Philippe, LERAY Michel, MALDONADO Jean-Marc, MENOUX Serge, MERCIER Gaëlle, MOLLIERE David, OUVRARD Vincent, PITRE Rémi, PLANCHENAULT Thérèse, ROUL Christophe, SOREL Bernadette, VOLAND Christian,

Excusé(s) ayant donné procuration : AUBEUX Céline à Mme FEVRIER Amélie, FOUGERAY Jacqueline à M. ROUL Christophe, MARCHAND Régis à M. PITRE Rémi,
Excusé(s) : MAUNY Odile,

Absent(s) : BOUCHARD Emilie, DUPONT Lucie, JUDAIS Maxime,

A été nommé(e) secrétaire : M. LEDEDENTE Sébastien

006_02_2025 – Frais de remboursement de déplacements des élus

Dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement.
Les frais doivent être distingués tels que :

- *Les frais de déplacements courant sur le territoire de la commune, c'est-à-dire, ceux engagés lors de déplacements directement liés à l'exercice normal du mandat, sont couverts par l'indemnité de fonction prévues aux article L2123-20 et suivants du CGCT.*
- *Les frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune : l'article L2123-18-1 du CGCT prévoit que les élus peuvent être remboursés des frais engagés lorsqu'un ordre de mission a été emis par le maire ou le 1er adjoint.*
- *Les frais liés à l'exécution d'un mandat spécial qui doit être accordé par le conseil municipal à des élus nommément désignés, pour une mission déterminée, accomplie dans l'intérêt communal et préalablement à la mission.*
- *Les frais liés aux déplacements dans le cadre de la formation des élus*

Il convient de prévoir par délibération les modalités de remboursement de ces frais.

Signé par : Thierry BEAUJOUAN
Date : 25/02/2025
Qualité : LE MAIRE

Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 30/01/2026
Publié le
ID : 035-200054864-20260112-006_01_2026-DE

En outre, M. Voland a été amené à se rendre à Rouen avec 3 agents municipaux pour vérifier l'état d'une pelle à pneu en cours d'acquisition. Considérant le montant de l'investissement, il est apparu indispensable de se rendre sur place pour vérifier l'état du matériel et son caractère opérationnel. Il convient de constater le mandat spécial que représente cette mission de vérification et de contrôle et de prévoir le remboursement des frais afférents au déplacement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ***D'autoriser** le remboursement des frais de déplacements aux élus selon les modalités suivantes :*
  - *Frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune : ils seront remboursés sous réserve de l'émission d'un ordre de mission par le maire ou son représentant ayant reçu délégation*
    - *Frais d'hébergement et de repas : sur présentation des justificatifs des dépenses et en application de l'article 7-1 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 :*

	France métropolitaine		
	Province	Paris (intra-muros)	Grandes villes (+ de 200 000 hab.)
Hébergement	90 €	140€	120€
Repas	20€	20€	20€

    - *Frais de transport : pris en charge selon le taux d'indemnité kilométriques fixés par l'arrêté ministériel du 27 mars 2023 avec une revalorisation en fonction de la réglementation en vigueur et en fonction d'un nombre de kilomètre établi suivant un opérateur d'itinéraire via Internet au trajet le plus court.*
    - *Autres frais : peuvent également donner lieu à remboursement, sur justificatif de paiement, les frais :*
      - *De transport collectif engagés par les élus au départ ou au retour du déplacement entre leur résidence administrative et la gare, ainsi que ceux exposés au cours de leur déplacement*
      - *D'utilisation d'un véhicule personnel, d'un taxi ou tout autre mode de transport entre la résidence administrative et la gare, ainsi qu'au cours du déplacement*
      - *De péage autoroutier ou de frais de parc de stationnement*
      - *D'aide à la personne qui comprennent les frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui auront besoin d'une aide personnelle à leur domicile durant le déplacement de l'élu. Leur remboursement ne pourra pas excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC)*
  - *Frais liés à l'exécution d'un mandat spécial : il s'agit de frais engagés lorsque l'élu est sollicité pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes. Ces missions doivent faire l'objet d'un mandat spécial octroyés par le conseil municipal à des élus nommément désignés, pour une mission déterminée, accomplie dans l'intérêt et préalable à la mission.*

Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 30/01/2026
Publié le
ID : 035-200054864-20260112-006_01_2026-DE

Sont pris en charge sur présentation des justificatifs de paiement : les frais de transport, les frais de repas et d'hébergement, les frais pouvant être nécessaires à la mission

- *o Frais liés à l'exercice du droit à la formation des élus : pris en charge conformément aux articles R2123-12 à R2123-22 du CGCT*

– ***D'accepter*** *de confier un mandat spécial de contrôle et de vérification d'une pelle à pneu devant être acquise par la commune pour compléter le matériel de son centre technique et de prévoir le remboursement des frais engagés par M. Voland Christian pour la recherche d'une pelle à pneu : l'acquisition de ce matériel couteux nécessite de se rendre sur place à Rouen (706 km aller/retour) accompagné des agents des services techniques qui l'utiliseront, pour vérifier le matériel et son état de fonctionnement*

– ***D'autoriser*** *le Maire à signer tout acte afférent à cette délibération*

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2123-18, L2123-18-1 et L2123-12,

Considérant la nécessité de prévoir les modalités de prises en charge des frais pouvant être engagés par les élus dans le cadre de l'exercice de leur mandat,

Sur rapport de Monsieur Christophe ROUL, adjoint au maire délégué aux finances et aux moyens généraux,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Autorise le remboursement des frais de déplacements aux élus selon les modalités suivantes :

- o Frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune : ils seront remboursés sous réserve de l'émission d'un ordre de mission par le maire ou son représentant ayant reçu délégation
  - Frais d'hébergement et de repas : sur présentation des justificatifs des dépenses et en application de l'article 7-1 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 :

	France métropolitaine		
	Province	Paris (intra-muros)	Grandes villes (+ de 200 000 hab.)
Hébergement	90 €	140€	120€
Repas	20€	20€	20€

  - Frais de transport : pris en charge selon le taux d'indemnité kilométriques fixés par l'arrêté ministériel du 27 mars 2023 avec une revalorisation en fonction de la réglementation en vigueur et en fonction d'un nombre de kilomètre établi suivant un opérateur d'itinéraire via Internet au trajet le plus court.
  - Autres frais : peuvent également donner lieu à remboursement, sur justificatif de paiement, les frais :

Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 30/01/2026
Publié le
ID : 035-200054864-20260112-006_01_2026-DE

- De transport collectif engagés par les élus au départ ou au retour du déplacement entre leur résidence administrative et la gare, ainsi que ceux exposés au cours de leur déplacement
- D'utilisation d'un véhicule personnel, d'un taxi ou tout autre mode de transport entre la résidence administrative et la gare, ainsi qu'au cours du déplacement
- De péage autoroutier ou de frais de parc de stationnement
- D'aide à la personne qui comprennent les frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui auront besoin d'une aide personnelle à leur domicile durant le déplacement de l'élu. Leur remboursement ne pourra pas excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC)

o Frais liés à l'exécution d'un mandat spécial : il s'agit de frais engagés lorsque l'élu est sollicité pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes. Ces missions doivent faire l'objet d'un mandat spécial octroyés par le conseil municipal à des élus nommément désignés, pour une mission déterminée, accomplie dans l'intérêt et préalable à la mission.
Sont pris en charge sur présentation des justificatifs de paiement : les frais de transport, les frais de repas et d'hébergement, les frais pouvant être nécessaires à la mission

o Frais liés à l'exercice du droit à la formation des élus : pris en charge conformément aux articles R2123-12 à R2123-22 du CGCT

Accepte de confier un mandat spécial de contrôle et de vérification d'une pelle à pneu devant être acquise par la commune pour compléter le matériel de son centre technique et de prévoir le remboursement des frais engagés par M. Voland Christian pour la recherche d'une pelle à pneu : l'acquisition de ce matériel couteux nécessite de se rendre sur place à Rouen (706 km aller/retour) accompagné des agents des services techniques qui l'utiliseront, pour vérifier le matériel et son état de fonctionnement

Autorise le Maire à signer tout acte afférent à cette délibération

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 25/02/2025
Le Maire
Thierry BEAUJOUAN